

PROCÉDURE POUR UNE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE • ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Prendre connaissance de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (Titre 3 COTUTELLE – articles 20 à 23).

En même temps que la demande de cotutelle internationale, le doctorant doit se renseigner sur les conditions et modalités pour s'inscrire en doctorat dans les deux établissements et être autorisé à s'y inscrire.

Le projet est initié par les directeurs de thèse qui proposent la cotutelle et s'accordent sur le sujet, les modalités de suivi, les conditions de soutenance...

Le directeur de thèse d'un doctorant en cotutelle :

- établit l'argumentaire de cotutelle à l'origine de la convention ;
- est l'intermédiaire entre les 2 universités française et étrangère ;
- est le garant du suivi de la convention.

La signature de la convention entérine l'accord des 2 universités partenaires. Un modèle de convention de cotutelle internationale de thèse est proposé par la ComUE Normandie Université¹. Celle-ci peut, éventuellement, faire l'objet de modifications sous réserve du respect de la réglementation, de l'accord des deux universités et d'un affichage des modalités suivantes :

- la répartition de la perception des droits d'inscription entre les 2 établissements ;
- les périodes de préparation dans chaque établissement (durée minimale 9 mois) ;
- le financement de la mobilité internationale du doctorant ;
- l'établissement de soutenance ;
- la répartition des frais occasionnés par la soutenance entre les 2 établissements (frais de transport et/ou d'hébergement des membres du jury de l'université partenaire de l'établissement de soutenance) ;
- le choix des langues de rédaction et de soutenance ;
- le diplôme délivré par le partenaire : doctorat ou diplôme équivalent.

La convention peut être bilingue : elle sera donc établie en français et en Anglais

La durée de la convention est de 3 ans.

Toute modification des conditions prévues dans la convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'ED pour validation avec les mêmes signataires.

¹ L'établissement contractant pour l'Université de Caen Normandie est la ComUE Normandie Université qui délivre le diplôme de doctorat depuis le 1er janvier 2016. Néanmoins, les cotutelles restent gérées dans l'établissement de préparation du doctorat et l'université de Caen Normandie est votre seul interlocuteur sur ce dossier.

1. La mise en œuvre du projet

Un préalable : être autorisée à s'inscrire en Doctorat dans les 2 établissements partenaires

Les étapes :

1.1. L'école doctorale : pour avis scientifique

Le projet de cotutelle est présenté à l'ED pour avis et signatures.

Deux cas possibles :

- a. L'étudiant est inscrit ou en cours d'inscription (autorisation d'inscription signée par le directeur de l'ED) en 1^e année de doctorat à l'UNICAEN. Il télécharge et renseigne avec son directeur de thèse la **fiche de demande de cotutelle internationale de thèse** et la dépose pour signatures au secrétariat de l'ED.
- b. L'étudiant n'est pas inscrit en doctorat à l'UNICAEN, il télécharge, renseigne avec son directeur de thèse et dépose pour signatures au secrétariat de l'ED :
 - le dossier de **demande d'autorisation d'inscription en doctorat** ou, **pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger**, le dossier de **demande d'autorisation d'inscription en doctorat à titre dérogatoire**
 - la fiche de demande de cotutelle internationale de thèse

La fiche de demande de cotutelle, signée par l'ED, est transmise par l'ED à la DRI.

1.2. La Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) : pour préparer la convention de cotutelle

Pièces à présenter : demande d'autorisation d'inscription en thèse signée par le directeur de l'ED ou certificat de scolarité.

Le directeur de thèse contacte la DRI pour établir la convention de cotutelle à partir du modèle fourni par la DRI.

La convention finalisée est proposée pour accord à l'établissement partenaire.

1.3. Validation UNICAEN de la convention

La convention approuvée par le partenaire est transmise à l'ED pour validation au titre de l'établissement.

1.4. Signatures par les parties de la convention (cf. pt3, p. 3)

1.5. Enregistrement de la cotutelle dans Apogée par la DRI : une fois la convention signée par les 2 parties et le doctorant inscrit.

2. Les informations pratiques

Afin d'améliorer le dispositif de mise en place des conventions de cotutelles et d'éviter les difficultés dans le suivi et l'aboutissement des demandes, la DRI se met à la disposition des directeurs de thèse et des unités de recherche en amont du processus afin de monter ensemble le projet de convention.

Il est important de prendre en compte le temps d'élaboration de la convention. Les négociations sur certains points (qu'il est souhaitable d'identifier en amont) peuvent être longues. A ce délai, s'ajoute le temps nécessaire pour recueillir les signatures dans les 2 pays.

Trois à quatre mois semblent une durée incompressible (sauf si les 2 universités ont déjà contracté).

Pour ne pas retarder la mise en place de la cotutelle :

- Présenter au plus tôt le projet et la demande de cotutelle à l'ED **dont l'accord est un préalable à l'élaboration de la convention.**
- **Aucune convention ne doit être signée par l'université partenaire avant la validation par UNICAEN** (étape 7) au risque de retarder et de compliquer le processus.

Pour faciliter le traitement des dossiers, **une fiche de suivi accompagne la demande de cotutelle** depuis son dépôt au secrétariat de l'ED jusqu'à son enregistrement dans le dossier Apogée du doctorant par la DRI.

3. Circuit des signatures de la convention

La convention est établie en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le doctorant et 1 pour chaque établissement partenaire.

1. La convention, validée par l'ED, est signée par le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et le directeur de l'ED.
Retour à la DRI pour signature des Présidents de l'UCN et de NU.
2. Retour au directeur de thèse pour transmission à l'établissement partenaire pour signatures du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, de l'équivalent du directeur de l'ED et du Président de l'établissement partenaire.
3. L'établissement partenaire garde 1 original (si le doctorant a signé) et retourne les 2 autres à l'Université de Caen Normandie (DRI).

Le doctorant signe dans le pays où il se trouve au moment de la circulation de la convention, il est destinataire d'un original.

La DRI garde 1 copie de la convention et adresse une copie à l'ED et l'original au bureau des doctorats.

Le circuit de signature d'un éventuel avenant est le même.